

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 DECEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION
15 DECEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,

le 12 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, -

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine LE CADRE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°122-2023 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que le Conseil Communautaire peut décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2023 du budget principal en direction de certains budgets annexes.

Au regard des prévisions de résultats 2023 des budgets annexes, il est proposé de verser une subvention d'équilibre du budget principal aux budget annexes suivants :

Budgets annexes Subvention équilibre	Montant inscrit au BP 2023	Montant 2023 à verser
401 Locations immobilières	120 000	80 000
404 Transports scolaires	195 000	195 000
TOTAL	315 000	275 000

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Locations immobilières (40001) en procédant à un débit du compte 657363

(chapitre 65) du budget principal pour un montant de 80 000 € et à un crédit du compte 74751 (chapitre 74) du budget annexe Locations immobilières pour un montant de 80 000€,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Transports scolaires (40004) en procédant à un débit du compte 6573641 (chapitre 65) du budget principal pour un montant de 195 000 € et à un crédit du compte 7475 (chapitre 74) du budget annexe Transports Scolaires (40004) pour un montant de 195 000 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 15/12/2023
Le Président,

